

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 juillet 2020

Convocation du 24 juillet 2020

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Mare

L'an deux mille vingt, le trente juillet, à seize heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Jean-Jacques DEROSE, Ghislaine DHUIME, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Marie-José FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFÉ, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Magali ROQUES, Christian BIES à Bernard VINCHES, Martine BLASCO à Yvan CASSILI, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Jean-Philippe GROSSE à Pierre MATHIEU, Maxence LACOCHE à Guillaume DALERY, Grégory MAHIEU à Francis BARSSE, Marie PUNA à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL à Magalie TOUET.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 39

Votants : 48

PREEMBULE :

Depuis le 2 aout 2019 la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, révision, modification de Plan Local d'urbanisme et carte communale sur son territoire.

La communauté de communes a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU de Saint Gervais sur Mare, la commune a donné son accord et approuvé la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU

Le conseil municipal a émis un avis favorable au projet par délibération du 27 janvier 2020

Procédure :

La commune de Saint Gervais a prescrit l'élaboration de son PLU en 2014.

Le PADD a été débattu en conseil municipal en juillet 2018.

Le conseil municipal a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation le 13 juin 2019.

Suite au transfert de la compétence à la communauté de communes, son président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Saint Gervais sur Mare du 21 octobre au 21 novembre 2019.

Les avis des personnes publiques associées, les observations du public, le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés en conférence des maires ce jour.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-21 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-20,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la délibération du conseil municipal de Saint Gervais sur Mare du 27 septembre 2019 approuvant le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et demandant la poursuite de la procédure de modification en cours,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019 décidant de poursuivre les procédures en cours notamment la procédure d'élaboration du PLU de Saint Gervais sur Mare conformément à la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU.

Procédure menée par la commune :

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2018 prenant acte du débat tenu au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU le courrier de la commune de Saint Gervais sur Mare du 13 juin 2019 sollicitant du préfet de l'Hérault la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, pour le secteur identifié (Rongas),

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté préfectoral N°2019-107 du 22 octobre 2019 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L142-4 du code de l'urbanisme,

VU les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et la note annexée à la présente délibération qui expose la manière dont ces avis ont été pris en compte.

Suite de la procédure, menée par la communauté de communes :

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 du Président de la communauté de communes, prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU de la commune et l'actualisation de son zonage d'assainissement,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PLU remis le 19 décembre, ces conclusions étant annexées à la présente délibération (voir note en annexe),

VU le projet de PLU modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ; tels qu'annexé à la présente délibération,

VU la note explicative jointe à la présente délibération d'approbation du PLU,

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 30 juillet 2020, au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la commune a précisé ses orientations de développement dans son PADD qui constitue la clé de voute du PLU :

- **Axe 1 : Garantir une évolution urbaine cohérente et maîtrisée**
 - Un projet d'aménagement urbain futur guidé par les contraintes et spécificités du territoire communal
 - Une trame urbaine retravaillée
 - Vers une urbanisation future encadrée et maîtrisée
- **Axe 2 : Une gestion durable du cadre de vie**
 - Une gestion qualitative de l'environnement urbain immédiat
 - Gestion des paysages environnants non bâtis
 - Encourager le développement d'activité participant au dynamisme communal
- **Axe 3 : Dynamiser l'attractivité agricole dans le respect d'une gestion durable**
 - Assurer la pérennité de l'activité agricole
 - Maintenir et développer la sylviculture
 - Encourager le développement du tourisme vert

CONSIDERANT que menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, la concertation publique a constitué une démarche d'échange et d'information, elle a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet, de favoriser son appropriation et de formuler des observations et des propositions,

CONSIDERANT que la délibération du 13 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU a clôturé la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet,

CONSIDERANT que le projet de PLU proposé à l'arrêt était constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Un règlement délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières et fixant les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Les documents graphiques (plan de zonage),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Des prescriptions particulières,
- Les pièces annexes,
- Les pièces administratives.

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 13 juin 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserve de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 14 octobre 2019,

CONSIDERANT que par décision du 30 juillet 2019 la présidente du tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique du PLU,

CONSIDERANT le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et sa décision de poursuivre la procédure avec l'accord de la commune de Saint Gervais sur Mare,

CONSIDERANT que l'enquête publique prescrite par arrêté du 30 septembre 2019 du président de la communauté de communes (devenue compétente) s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019 dans la commune de Saint Gervais sur Mare,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 19 décembre 2019,

CONSIDERANT que ces documents sont tenus à la dispositions du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête à la communauté de communes Grand Orb ainsi que sur son site internet dédié,

CONSIDERANT que dans son rapport le commissaire enquêteur indique que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions y compris lors des 3 permanences organisées en mairie,

CONSIDERANT que 19 observations ont été formulées par le public à la fois sur le registre, par courrier ou courriel, et 8 observations ont été formulées par le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU assorti de 4 recommandations que la communauté de communes est libre d'intégrer dans le document approuvé, listées dans la note explicative jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été analysé, et pris en compte si nécessaire pour préciser le projet, et le cas échéant le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

CONSIDERANT les changements apportés au dossier de PLU au regard des avis PPA joints à la présente délibération, ainsi que ceux apportés après enquête publique au regard du rapport du commissaire enquêteur, listés dans la note explicative jointe à la présente,

CONSIDERANT que ces changements apportés n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU, les principales modifications ayant consistée en la suppression de STECAL, la prise en compte de l'atlas des zones inondable et de l'aléa feu de forêt dans le règlement, la mise à jour du règlement, du zonage, des emplacements réservés,

CONSIDERANT que le projet est l'expression du projet de territoire exprimé par la commune et qu'il permet la mise en œuvre d'une urbanisation vertueuse de son territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Approuve le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Mare tel qu'annexé à la présente délibération,

2/ Autorise monsieur le président ou le vice-président délégataire de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Mesures de publicité :

En application des articles R153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint Gervais sur Mare,
- Une insertion en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, de la mention de cet affichage,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes conformément au code général des collectivités territoriales,

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, 6 t rue René Cassin, (34600 BEDARIEUX)

Ce document sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes,

En application de l'article L.153-24 du code de l'urbanisme La présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

Vote POUR : 48

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 05 AOUT 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,**



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification